



LAMIA ET SA CHARTRE DE BIEN-TRAITANCE





MALTRAITANCE

La maltraitance est une réalité, il faut en parler Victime ou témoins, appeler le 3977

Après d'une personne en perte d'autonomie, dépendante et : ou vulnérable, la maltraitance, c'est quoi ?

- + La maltraitance physique : on les frappe ou agresse leur corps
- + La maltraitance psychologique : on leur parle mal, on leur crie dessus, on ne les écoute pas
- + La maltraitance financière : on leur vole leur argent ou leurs affaires
- + La maltraitance médicamenteuse : on leur donne trop ou pas assez de médicaments
- + L'atteinte à la liberté : on décide à leur place, on les enferme
- + La négligence : on ne prend pas soin de lui, on ne lui donne pas ce dont il a besoin

En cas de suspicion de maltraitance ou de maltraitance avérée, la SARL Margalex a mis en place une procédure :

Etape 1 PROTÉGER : mettre immédiatement la personne accompagnée en sécurité, l'éloigner de l'agresseur supposé, y prendre soin, la protéger du danger, sécuriser les lieux.

Etape 2 ALERTER : Toute personne accompagné, aidant, professionnel de l'établissement ayant connaissance d'une situation de maltraitance ou de signe(s) d'alerte inquiétant, informe sans délai la direction de la SARL Margalex.

Etape 3 EVALUER : la Direction de la SARL Margalex après recherche d'informations complémentaires, peut décider de la suite à donner : gestion interne, information préoccupante ou signalement auprès des autorités compétentes. Elle détermine le plan d'action et met en œuvre un plan d'action pour informer, soutenir les différents protagonistes.